

Règlement intérieur des Accueils de Loisirs

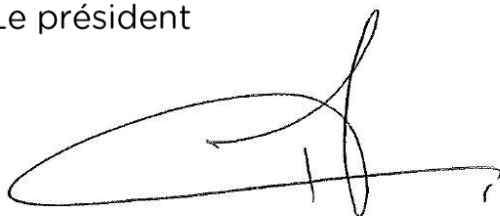
Le Val
d'Amour
Communauté
de Communes

Chamblay,

le janvier 2021

Etienne Rougeaux

Le président



1-Gestionnaire

Les Accueils de Loisirs du Val d'Amour sont gérés en régie par

La Communauté de communes du Val d'Amour

74 Grande Rue 39380 Chamblay

Tél : 03.84.37.74.74

Mail : contact@valdamour.com

www.valdamour.com

Les élus :

Président : Etienne Rougeaux

Vice-présidente chargée de l'enfance et de la jeunesse : Paulette Giancatarino

Les agents

Directeur Général des Services : Rémi Gauthier

Chef du service enfance et coordinatrice des ALSH : Carole Serrurot

Responsable de la facturation : Charline Dejeux

Toutes les structures sont déclarées en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population du Jura (D.D.C.S.P.P).

Le Val d'Amour organise 2 types d'accueils :

Des accueils de Loisirs périscolaires (semaine école)

Et

Un accueil de Loisirs extrascolaire (vacances)

2- Les Accueils de Loisirs

- **En semaine école, les accueils périscolaires sont ouverts :**

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, en dehors des horaires de classes de 7h30 à 18h30 :

Regroupements Pédagogiques Intercommunaux	Nom de l'ALSH	Lieux	Coordonnées
La Loye/Augerans/Belmont	Les Ablettes	La Loye	03.84.69.48.23 al.laloye@valdamour.com
La Vieille Loye/Montbarrey/Santans	La Clairière de Chaux	La Vieille Loye	03.84.80.02.06 al.lavieilleloye@valdamour.com
Souvans/Nevy-les-Dole	Les Greloups	Souvans	03.84.69.49.92 al.souvans@valdamour.com
Mont-sous-Vaudrey/Bans	L'Ile aux Enfants	Mont-sous-Vaudrey	03.84.80.00.27 al.montsousvaudrey@valdamour.com

Vaudrey / Ounans / Germigney/ Chatelay / Chissey sur Loue / Chamblay / Ecleux / Villers-Farlay / Villeneuve d'Aval	ALSH La Loue	Chamblay	09.82.81.49.09 al.chamblay@valdamour.com
	<i>Sites annexes ouverts matin & soir</i>	Chissey	03.84.66.11.64
		Vaudrey	03.84.69.15.44
Cramans/Champagne-sur- Loue	Les Zouzouilles	Cramans	06.30.61.15.55 al.cramans@valdamour.com
Port-Lesney / Grange de Vaivre / Pagnoz	Les Minots	Port Lesney	03.84.37.85.18 al.portlesney@valdamour.com
Mouchard	Les Muscadous	Mouchard	03.84.37.80.87 al.mouchard@valdamour.com

↪ Une ouverture à 7h00 et une fermeture à 19h00 est possible de façon dérogatoire et sous conditions : une demande écrite doit être envoyée à la communauté de communes du Val d'Amour et doit répondre à un réel besoin des familles. L'acceptation sera sous réserve d'un minimum de 2 enfants accueillis.

- Et le mercredi :

Nom de l'ALSH	Lieux	Horaires	Coordonnées
L'Ile aux enfants	Mont-sous- Vaudrey	7h30-18h30	Jour école : 03.84.69.49.92 Mercredi : 03.84.80.00.27
Sites annexes : Accueils et départs échelonnés	La-Loye et Mouchard	Matin : 7h30-8h15 Soirs : 17h30-18h30	al.mercredis@valdamour.com

↪ Les enfants peuvent être récupérés ou amenés à l'ALSH de Mont-sous-Vaudrey :

- De 11h45 à 12h15 si inscrits le matin sans repas ou au repas + après-midi.
- De 13h15 à 13h45 si inscrits le matin avec repas

- **Pendant les vacances :**

Nom de l'ALSH	Lieux	Horaires	Coordonnées
La Loue	Chamblay	7h30-18h30	Jour école : 07.89.46.62.85 Vacances : 09.82.81.49.09 al.vacances@valdamour.com
Sites annexes : Accueils et départs échelonnés	La-Loye, Mont-sous- Vaudrey et Mouchard	Matin : 7h30-8h15 Soirs : 17h30-18h30	Sites annexes La-Loye : 03.84.69.48.23 Mont/Vaudrey : 03.84.80.00.27 Mouchard : 03.84.37.80.87

Fermeture : 1 semaine aux vacances de Noël et 3 semaines au mois d'août

↪ Les enfants inscrits à la journée sans repas sont :

- Récupérés à l'ALSH à Chamblay entre 11h45 et 12h15
- Emmenés à l'ALSH à Chamblay entre 13h15 et 14h00

↳ Les **inscriptions** se font **uniquement à la journée avec ou sans repas** de manière à respecter le programme d'animations proposé ; elles peuvent être exceptionnellement imposées sur plusieurs jours dans le cadre d'un projet d'activités particulier.

↳ Des temps d'accueil échelonné le matin de 7h30 à 8h15 et de départ échelonné le soir de 17h30 à 18h30 sont proposés en plus sur les sites périscolaires de La Loye, Mont-sous-Vaudrey et Mouchard.

Le lieu d'accueil de l'enfant le matin est le lieu de départ de l'enfant le soir.

Au-delà de ces horaires, les familles emmèneront directement leur(s) enfant(s) sur le site d'activité correspondant au plus tard à 9h00 et pourront venir chercher leur(s) enfant(s) sur le site d'activités à partir de 17h00.

↳ Les enfants qui ne mangent pas à l'accueil doivent être récupérés sur le site d'activité entre 11h45 et 12h15 pour un retour sur ce même site de 13h15 à 14h00.

↳ **En raison d'effectif important**, les enfants peuvent être regroupés par tranche d'âge sur 1 ou 2 sites supplémentaires.

3- Le personnel

Les directeurs sont responsables du projet pédagogique de l'ALSH, de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative de l'établissement sous l'autorité de la Coordinatrice enfance-jeunesse de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Conformément à la réglementation, les équipes d'animation sont composées d'animateurs (directeurs compris ou non) dont le nombre varie en fonction du nombre et de l'âge des enfants présents à l'accueil et des activités.

4- Conditions d'admission

Les accueils de loisirs s'adressent **PRIORITAIREMENT** à tous les enfants de 3 à 11 ans scolarisés et résidant sur le Val d'Amour.

L'accueil des enfants est soumis :

- A la transmission du bulletin d'inscription et du ticket repas (pour le périscolaire) dûment remplis au plus tard à la date limite d'inscription.
- A la présence à l'ALSH du dossier enfant/famille (avec fiche sanitaire incluse) dûment rempli. Tout changement en cours d'année (adresse, n° de téléphone fixe et/ou portable, lieu de travail, renseignement concernant la santé de l'enfant...) doit être signalé par écrit au personnel encadrant.
- A l'acceptation du présent règlement par les responsables légaux de l'enfant.
- Être à jour dans le règlement des factures liées aux présences de l'enfant à l'accueil de loisirs.

Le dossier enfant/famille et le règlement sont disponibles dans les accueils de loisirs et sur le site www.valdamour.com.

5- Accueil des enfants

L'enfant est sous la responsabilité de la Communauté de communes du Val d'Amour à partir du moment où il est entré dans les locaux de l'accueil de loisirs. Cette responsabilité s'arrête lorsqu'il quitte l'accueil.

Les parents doivent accompagner leur enfant et venir les rechercher auprès du personnel encadrant. Ce temps de rencontre permet de transmettre d'éventuelles informations concernant l'enfant ou la vie de l'accueil.

Lorsqu'une personne, autre que les parents ou le(s) responsable(s), vient chercher l'enfant, celle-ci doit être inscrite préalablement sur le dossier d'inscription. Sans quoi, le personnel doit en être informé par une note écrite et signée des parents qui sera jointe au dossier.

En cas de séparation des parents et si l'un des deux n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant doit être transmise à la personne responsable de l'accueil de loisirs pour être jointe au dossier enfant-famille de l'enfant.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs.

En cas de retard, une **majoration forfaitaire de 10,00€** sera appliquée ; en cas d'abus, l'enfant ne sera plus accepté.

Le personnel, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre un parent ou une personne autorisée à récupérer l'enfant, se verra dans l'obligation de faire appel à la gendarmerie.

6- Santé

La fiche sanitaire, qui fait partie du dossier Famille/Enfant, doit être obligatoirement remplie. La photocopie du carnet de vaccinations est acceptée.

Pour les enfants présentant une allergie ou une intolérance (alimentaire ou autre), un certificat médical est obligatoire.

Si un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) ou autre est mis en place au niveau de l'école, une copie devra être délivrée à la directrice de l'accueil de loisirs avec une trousse de premier secours si besoin.

Un registre d'infirmerie et de premiers soins est tenu sur chaque Accueil de Loisirs par les membres de l'équipe d'animation. Tous les soins prodigués y sont enregistrés et signalés aux parents.

Attention : L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants (sauf sur prescription médicale).

En aucun cas, pour des raisons de sécurité évidentes, les parents ne doivent laisser de médicaments dans la poche ou le sac de l'enfant.

En cas de maladie, d'état fébrile de l'enfant, décelée à l'accueil de loisirs, le personnel d'animation contactera les parents qui devront venir chercher leur enfant ou prendre les dispositions nécessaires le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence habilités (SAMU, Pompiers). Les parents en seront immédiatement informés.

Les enfants malades ne seront pas admis à l'accueil de loisirs.

7- Repas

Les repas et les goûters sont préparés par un prestataire extérieur à l'accueil de loisirs, livrés en liaison froide et réchauffés sur les lieux de restauration.

Les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire sont accueillis à l'accueil de loisirs avec un repas fourni par les parents. Le repas sera donné au personnel de l'accueil dès l'arrivée de l'enfant pour qu'il puisse être conservé à bonne température. Aucune préparation ne pourra être exigée du personnel encadrant.

8- Modalités d'inscription

Les inscriptions et désinscriptions par téléphone ne sont pas acceptées.

Les délais d'inscription passés, toute inscription est définitive et fera l'objet d'une facturation.

Afin de prévoir et gérer au mieux les équipes d'animation des accueils de loisirs périscolaires, dans des conditions optimales de qualité et de sécurité, il est impératif de respecter les modalités suivantes :

- **Périscolaire : le jeudi pour la semaine suivante** sur bulletin d'inscription et accompagné des tickets « repas » dûment remplis et transmis au personnel de l'accueil. **Si le jeudi et/ou le vendredi est férié**, les inscriptions seront transmises le mardi.
- **Mercredi : le mercredi pour le mercredi suivant** sur bulletin d'inscription déposé à l'accueil de loisirs de La loye, Villers-Farlay ou Mont-sous-Vaudrey, ou envoyés à la Communauté de communes à Chamblay. **Si un mercredi est férié**, les inscriptions seront transmises le mercredi qui précède.
- **Vacances : au plus tard à la date limite d'inscription**, sur bulletin dûment rempli, déposé à l'accueil de loisirs de Villers-Farlay ou Mont-sous-Vaudrey ou à la Communauté de communes du Val d'Amour 74 grande rue 39380 Chamblay.

ATTENTION : les inscriptions périscolaires sur une semaine qui suit une période de vacances sont à transmettre le mercredi ou le jeudi qui précède la période de vacances.

Les inscriptions par mail sont acceptées à la condition que tous les renseignements demandés sur les bulletins soient indiqués et que la transmission du ticket « repas » soit convenue avec la directrice de l'accueil.

Les modifications apportées sur des inscriptions faites sur du long terme devront être transmises au personnel de l'accueil au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.

Cas de force majeure (contrainte familiale argumentée et justifiée) : l'inscription doit se faire directement auprès de la direction de l'accueil de loisirs, qui s'assurera des places disponibles et autres formalités avant de confirmer l'admission de l'enfant. Attention, celle-ci reste exceptionnelle.

Sorties scolaires : dans le cadre d'une sortie scolaire, si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli à la cantine en cas d'annulation de la sortie, il convient d'inscrire votre enfant à la cantine selon les modalités d'inscription mais sans le ticket repas. En cas d'annulation

de la sortie et de non prise en charge par les enseignants, votre enfant sera accueilli à l'accueil avec son pique-nique ; seul le temps d'accueil sera facturé.

9- Absences

Les délais d'inscriptions passés, toute inscription est facturée.

Toute absence d'un jour est facturée.

En cas d'absence prolongée, pour raison particulière, maladie et/ou hospitalisation de l'enfant, le personnel des accueils doit en être **informé le 1^{er} jour d'absence avant 8h00, les inscriptions sur les jours suivants pourront alors être annulées** à la condition qu'un certificat médical ou autre, selon la raison, soit transmis dans un délai de 3 jours.

Seules les informations ou demandes formulées directement auprès des équipes d'animation seront prises en compte.

10- Règles de vie, comportement et discipline

Il est interdit aux enfants d'amener des objets ou effets personnels de valeur à l'Accueil de Loisirs. En cas de perte ou de dégradation de ces objets, l'équipe ne pourra être tenue pour responsable.

Si votre enfant trouble le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs (activités, repas, transport...) du fait d'un comportement indiscipliné tel que :

- Un manque de respect vis-à-vis d'autrui, mais également des règles de vie collective,
 - Un non-respect du matériel, des locaux ou espaces publics utilisés,
 - Une attitude agressive ou des actes violents envers les autres,
 - Un manque d'intérêt certain ou un refus de participer au programme d'activités,
- La directrice/directeur vous en informera verbalement au moment de l'accueil (à l'arrivée ou au départ de votre enfant) ou par mail et pourra solliciter une entrevue avec vous.

Si le problème persiste, des sanctions seront mises en œuvre selon les principes suivants :

- Premier avertissement : convocation des parents ou des responsables légaux,
- Deuxième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion de deux jours,
- Troisième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion de quatre jours,
- Quatrième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion définitive.

En cas de manquement grave de comportement (insultes, violence, ...) envers des camarades ou du personnel : une exclusion immédiate sera décidée.

11- Les tarifs

Les tarifs sont validés en Conseil communautaire pour l'année civile et sont affichés dans les accueils de loisirs du Val d'Amour.

Une hausse de 30% sur les tarifs appliqués (périscolaires, mercredis et vacances) hors repas est rajoutée aux familles ou parents domiciliés hors du Val d'Amour (sauf Nevy-les-Dole en RPI avec Souvans).

Repas :

Tarif unique et identique pour tous.

Sur les cantines périscolaires (hors mercredi), les repas doivent être payés à l'avance par l'achat d'un ticket « repas » transmis avec le bulletin d'inscription.

Les tickets sont en vente dans tous les accueils de loisirs du Val d'Amour, à la Communauté de communes du Val d'Amour et dans les médiathèques. Afin de ne pas perturber les temps d'animation avec les enfants, des permanences pour la vente de tickets peuvent être organisées par le personnel encadrant, il vous appartient de vous informer auprès des directrices.

Sur les vacances et les mercredis, le coût du repas est inclus dans la facture envoyée aux familles.

Séquences périscolaires : les tarifs varient en fonction des revenus mensuels de l'année N-2 jusqu'au tarif maximum.

Une facture pour les différents temps d'accueils est envoyée mensuellement.

Attention : les différentes séquences périscolaires (matin, midi et soir) sur une même journée ne pourront être facturées qu'à un seul responsable.

Journée vacances et mercredis : les tarifs varient en fonction des revenus mensuels de l'année N-2 et du nombre d'enfants à charge, jusqu'au tarif maximum.

Une facture est envoyée le mois suivant le séjour.

Coûts supplémentaires : les séjours ou activités spécifiques (camps, stage...), les activités extérieures font l'objet d'un coût supplémentaire (sauf cas exceptionnel) ; supplément majoré pour les enfants inscrits à cette seule journée au cours de la semaine de vacances.

La connaissance des revenus de l'année N-2 et de la composition de la famille se fait via un service sécurisé de la Caisse d'Allocation Familiale du Jura (CDAP).

En l'absence du numéro d'allocataire CAF, les tarifs maximums seront appliqués.

Pour les ressortissants du régime MSA ou autre, l'avis d'imposition des ressources de l'année N-2 doit être transmis à la directrice de l'accueil ou à la communauté de communes au plus tard avant les vacances de Noël.

Une attestation fiscale annuelle par enfant ou tout autre document, récapitulant les présences et le coût payé par la famille, peut être délivrée par la directrice de l'accueil de l'accueil de Loisirs à votre demande dans un délai minimum de 15 jours.

12- Les activités

Le projet éducatif de la Communauté de communes du Val d'Amour, commun à l'ensemble des accueils de loisirs et le projet pédagogique propre à chaque accueil de loisirs, sont disponibles sur les lieux d'accueil.

Durant les séquences périscolaires :

Des activités sont proposées par les équipes de façon ponctuelle ou régulière en fonction des projets d'activité et des temps d'accueil.

Les enfants peuvent réaliser du travail scolaire en autonomie (apprentissage ou révision des leçons, rédaction de devoirs...). Les animateurs étant chargés des activités

avec les enfants, aucun contrôle de ce travail ne peut être exigé par les parents : l'accueil de loisirs n'est pas une étude.

Pour le transport des enfants d'un site d'accueil à un autre et pour se rendre sur des sites d'activités, la Communauté de communes fait appel à un organisme de transport privé ou utilise le véhicule 9 places de la communauté de communes.

Durant les vacances et les mercredis :

Des activités sont proposées suivant des programmes d'animations distribués dans les écoles primaires du Val d'Amour, téléchargeables sur le site internet du Val d'Amour (www.valdamour.com) ou disponibles dans les Accueils de Loisirs et à la Communauté de communes.

Des activités peuvent être annulées à la dernière minute pour cause d'intempéries, vous serez informés des activités de remplacement par un affichage à l'accueil de loisirs ou par mail.

Sauf contre-indication écrite du responsable légal, l'enfant est inscrit pour participer aux activités proposées (activités manuelles, culturelles et sportives).

Les enfants doivent être habillés en fonction du temps, avec des vêtements qui ne risquent rien et dans lesquels ils pourront évoluer pleinement dans les activités.

Durant les activités, les animateurs sont amenés à photographier ou filmer les enfants autorisés à l'être, ces images peuvent être diffusées sur le site internet du Val d'Amour ou tout autre support de communication.

Les séjours avec nuitées ou mini-séjours : dans le cadre de l'ALSH, un séjour de vacances (supérieur à 4 nuits) ou un mini-séjour (inférieur ou égal à 4 nuits) peut être organisé.

Lors de la réservation, les parents devront fournir les renseignements demandés et nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant.

En cas de problèmes sanitaires rencontrés par l'équipe d'animation durant un séjour (épidémies, maladies contagieuses, etc.) ou en cas d'intempéries, le/la responsable peut prendre la responsabilité d'écourter le séjour pour le bien-être et la sécurité des enfants, après en avoir informé sa hiérarchie.